

## Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de fixer les tarifs des objets, publications et prestations proposés à la vente, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1000 euros HT, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'Université

Considérant la mise en place du paiement en ligne (solution de paiement ESUP PAY), en lieu et place du règlement par chèque bancaire, pour la participation financière des étudiants de l'UF STAPS (Collège Sciences de l'homme) aux certifications de compétences en secourisme (Premiers Secours en Equipe de niveau 1) et de celles conduisant au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

## Décide

### Article 1. Objet

Tarification :

Secourisme (PSE1) : 50,00 euros net de taxe par étudiant

Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) : 200,00 euros net de taxe par étudiant

### Article 2. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

### Article 3. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 23 janvier 2023

Dean LEWIS

